



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DEMANDE D'OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DE LOCAUX

Article GN6, règlement du 25 juin 1980 modifié

Imprimé à remplir et à retourner en 2 exemplaires à

**Direction de
l'Aménagement, de
l'Urbanisme et de la
Sécurité Civile**
Tél : 04.68.62.37.66

Mairie de Perpignan
DAUSC, Division Sécurité Civile
11 rue du Castillet
☎ : 04.68.62.37.66

Sont concernées les manifestations, démonstrations, attractions dans un établissement recevant du public, autres que celles validées par la commission de sécurité.

Délai : **2 mois** avant la date de la manifestation

Nom de la manifestation :

Qualité des organisateurs :

Adresse et téléphone :

Accord de l'exploitant (1) : OUI NON

Nature de la manifestation :

Date et heure prévues :

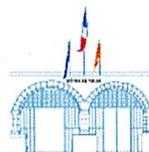
Lieu :

Configuration des lieux (2) :

Nombre de personnes concourant à l'organisation de la manifestation :

Nombre de spectateurs attendus :

- (1) Fournir l'autorisation écrite de l'exploitant
- (2) Fournir une note explicative avec plans, précisant les différents tracés de dégagements et d'accès des secours



Mesures envisagées pour assurer la sécurité du public :

Service d'ordre :

Le déclarant :

agissant en qualité de :

Date et signature :

Pièces à joindre en 3 exemplaires :

- le présent formulaire
- un plan masse précisant notamment le positionnement des moyens de secours (extincteurs, blocs autonomes d'éclairage de sécurité, issues de secours...)
- un descriptif des activités et des aménagements intérieurs prévus (préciser les matériaux utilisés)
- un descriptif de l'installation électrique

Dans le cadre de votre demande d'occupation exceptionnelle de locaux, vos données à caractère personnel sont utilisées uniquement par le service sécurité civile de la ville de Perpignan. Vos données seront conservées et sécurisées au terme de l'évènement durant 5 ans.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et peuvent être transférées au service départemental d'incendie et de secours et à la préfecture

Conformément à la loi "informatique et libertés" N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant ou pouvez demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit de rectification, du traitement de vos données. (Cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toutes questions sur le traitement de vos données dans ce dispositif, sous réserve de justifier de votre identité, en contactant la responsable du service sécurité civile à l'adresse suivante ledu.carole@mairie-perpignan.com. Si vous estimez après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés, vous pourrez à tout moment saisir l'autorité de contrôle (CNIL)

